

Compte rendu- Procès-Verbal
réunion du conseil municipal
16 décembre 2019

Commune de



35137

| | |
|-----------------------|------|
| Nombre de conseillers | |
| en exercice | : 23 |
| Présents | : 16 |
| Représentés | : 2 |
| Votants | : 18 |

L'an deux mille dix-neuf, le 16 décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de **PLEUMELEUC** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la **présidence** de Madame Patricia COUSIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2019,
Date d'affichage de la convocation : 11 décembre 2019.

Étaient présents :

Mme COUSIN, Maire, M. DELAMARRE, Mme DERSEL, M. LEDUC, Mme LE NABOUR, Mme PATRU, Adjoints., M. AUFRAY, Mme BÉTHUEL, Mme CHEVANCE, M. FOUVILLE, Mme GUILLEMOIS, M. HERBRETEAU, M. MASSÉ, M. MOUTON, M. PERRIGAULT, M. RAMIREZ.

Étaient représentés : M. LE TEXIER pouvoir à Mme PATRU,
Mme LEBRUN pouvoir à Mme LE NABOUR.

Étaient absents : M. ALLAIS, M. CARDOSO Mme JOUANOLOU, M. LERAY, M. TANVEZ.

Monsieur Albert DELAMARRE a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

✱ ✱ ✱

Le compte rendu des délibérations de la séance du 25 novembre 2019, transmis aux membres du conseil municipal le 11 décembre 2019, n'appelle pas d'observation.

2019/12/16 - 01- FINANCES - MARCHES PUBLICS - BATIMENT SPORTIF MUTUALISE - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle

- le lancement en 2016, d'une étude sur le devenir du complexe sportif
- l'arrêt du scénario et du programme d'aménagement le 14 mai 2018, avec notamment la création d'un bâtiment sportif mutualisé,
- l'attribution de la maîtrise d'œuvre du bâtiment par délibération du 09 juillet 2018 au cabinet David CRAS,
- qu'après arrêt de l'Avant-Projet Définitif (APD) le 13 mai 2019, la consultation des entreprises a été lancée.

Elle indique que des offres ont été reçues pour 11 des 12 lots et que l'ouverture des offres a eu lieu le 11 octobre 2019 à 14h00

L'estimation prévisionnelle de ce marché était de 1 583 750.00€ HT.

Elle communique le résultat de l'analyse des offres et le classement des offres en fonction des critères indiqués dans le règlement de la consultation, et propose, après avis favorable de la commission « Aménagement du territoire et du cadre de vie » de retenir, pour chaque lot, les offres les mieux disantes :

| N° | Désignation des lots | Entreprises | Offre H.T. |
|----|---|---------------------|--------------------------------|
| 1 | TERRASSEMENT -VRD | POMPEI | 50 907,10 € |
| 2 | GROS OEUVRE | EIFFAGE | 307 551,57 € |
| 3 | CHARPENTE BOIS BARDAGE BOIS | BCO | 164 251,29 € |
| 4 | COUVERTURE BAC ACIER | COUVERTURE MALOUINE | 61 497,23 € |
| 5 | MENUISERIES EXTERIEURES | Non attribué | En cours de négociation |
| 6 | SERRURERIE | IDEA | 32 616,43 € |
| 7 | MENUISERIES INTERIEURES | Non attribué | En cours de négociation |
| 8 | CLOISONS/DOUBLAGES | BREL | 145 017,48 € |
| 9 | REVETEMENT DE SOLS - FAIENCES | Non attribué | En cours de négociation |
| 10 | PEINTURE NETTOYAGE | MARGUE | 16 652,16 € |
| 11 | PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION | CVC EMERAUDE | 245 764,63 € |
| 12 | ELECTRICITE CFO CFA | PICARD ELECTRICITE | 52 090,86 € |
| | Total opération H.T. (Hors lot N° 5, 7 et 9) | | 1 076 348.75€ |

Après avis favorable de la commission « Aménagement du territoire et du cadre de vie », et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour (1 abstention)

- ➔ attribue les marchés aux entreprises ci-dessus désignées, aux prix indiqués,
- ➔ donne pouvoir au Maire pour la signature des marchés avec les entreprises ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant.

2019/12/16 - 02 - FINANCES - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est informé des décisions prises par Madame le Maire, dans le cadre de la délégation qu'il lui a donnée le 19 mai 2014, pour la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2019.

| Intitulé de l'achat - Prestation | Prestataire | Date d'acceptation de l'offre | Montant HT | Montant TTC |
|---|-------------|-------------------------------|------------|-------------|
| Licence logiciel comptabilité analytique | CDG35 | 08/10/2019 | / | 2 640,00€ |
| Installation logiciel comptabilité analytique | CDG35 | 08/10/2019 | / | 2 700,00€ |
| Réparation disconnecteur | ENGIE | 10/10/2019 | 546.15€ | 655.38€ |
| Réparation corps de chauffe chaudière | ENGIE | 10/10/2019 | 2 403.42€ | 2 884.10€ |
| Acquisition Véhicule électrique | RENAULT | 20/10/2019 | 11 219.38€ | 13 463.26€ |
| Réparation tracteur Ford | BD AGRI | 05/11/2019 | 945.88€ | 1 135.06€ |

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

2019/12/16 - 03 - FINANCES - LOGEMENTS LOCATIFS 2 RUE DU PRESBYTERE - LOYERS NEOTOA

Madame Le Nabour, adjointe déléguée à l'action sociale, rappelle que la gestion des logements locatifs de la commune situés au 2 rue du presbytère a été confiée à Neotoa.

Par décision du conseil d'administration du 21 octobre 2019, Neotoa a décidé d'augmenter au 1^{er} janvier 2020, les loyers plafonds et les loyers pratiqués dans la limite de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2eme trimestre 2019, soit +1.53%.

Dans le cadre de la gestion déléguée, l'avis du conseil municipal est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de ne pas appliquer l'augmentation des loyers évoquée ci-dessus sur les logements situés 2 rue du presbytère et dont la gestion a été déléguée à Neotoa.

2019/12/16 - 04 - FINANCES - BUDGET 2020 - AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame Patru, adjointe déléguée aux finances rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune, peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements inscrits au budget de l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante : le budget de la commune sera voté au mois de février 2020. Entre le début de l'année et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une

telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités:
« Article L1612-1, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant et l'affectation des crédits utilisés doivent être précisés. Conformément à l'article L 1612-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Ils ne le sont pas si le Conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Pour 2020, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du budget primitif sont les suivants :

| Chapitre | Libellé | Montant inscrit au BP 2019 | Quotité de crédits éligibles (25%) |
|----------|-------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 72 500,00€ | 18 125,00€ |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 30 500,00€ | 7 625,00€ |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 48 632,00€ | 12 158,00€ |
| 21 | Immobilisations corporelles | 332 389,00€ | 83 097,25€ |
| 23 | Immobilisations en cours | 766 374,00€ | 191 593,50€ |
| 041 | Opérations patrimoniales | 79 000,00€ | 19 750,00€ |
| TOTAL | | 1 329 395,00€ | 332 348,75€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente, dans l'attente du vote du budget 2020.

2019/12/16 - 05 - FINANCES - BUDGET - DUREES DES AMORTISSEMENTS COMPTABLES

Madame Patru, adjointe déléguée aux finances rappelle que l'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultat

de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute cause.

Il n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants. Néanmoins, il constitue un autofinancement destiné à financer le renouvellement permanent des biens au fur et à mesure de leur dépréciation.

L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service. Les premières dotations aux amortissements des immobilisations mises en services à compter de 2020 seront donc inscrites dans le budget 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'opter pour la budgétisation des dotations aux amortissements et provisions pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2020, et de fixer les durées d'amortissements selon le tableau ci-après, pour les immobilisations acquises après cette délibération :

| Immobilisations incorporelles | |
|---|--------|
| Logiciels | 2 ans |
| Immobilisations corporelles | |
| Matériel informatique | 3 ans |
| Voitures | 5 ans |
| Camions et véhicules industriels | 5 ans |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans |
| Autres matériels | 5 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Installations électriques ou téléphoniques, canalisations | 10 ans |
| Equipements des cuisines | 10 ans |
| Equipements des écoles | 10 ans |
| Equipements sportifs | 10 ans |
| Plantations | 15 ans |
| Agencement des bâtiments, aménagement | 15 ans |
| Installations de voirie | 20 ans |
| Autres équipements et aménagement de terrains | 20 ans |
| Installations et appareil de chauffage | 20 ans |
| Matériels d'incendie et de défense civile | 30 ans |

2019/12/16 - 06 - EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE - ATTRIBUTION BOURSE JEUNES

Par délibération du 21 janvier 2013, le conseil municipal a

- décidé la création d'une bourse jeunes s'inscrivant dans les axes du projet éducatif local de la commune avec pour objectif de faciliter et d'encourager la mise en place de projets par les jeunes, d'un montant maximal de 200 € par projet, dans la limite des crédits fixés chaque année au budget, soit 600 €,
- chargé la commission éducation jeunesse d'étudier les dossiers et de faire des propositions au conseil.

Madame Sylvie DERSEL, adjointe déléguée à la vie extrascolaire enfance et jeunesse communique la proposition d'attribution d'une bourse jeunes pour 2019 pour le projet de Julie MILLOCH.

Après avis favorable de la commission «Education-Enfance-Jeunesse » et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- attribue une « bourse jeunes » pour ce projet proposé,
- décide le versement d'une bourse de 200.00€ à Julie MILLOCH,
- demande qu'une présentation du projet soit faite auprès de la commune (élus, médiathèque,...).

2019/12/16 - 07- EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE - AIDE FINANCIERE A LA FORMATION DE JEUNES AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

Madame Sylvie DERSEL, adjointe déléguée à la vie extrascolaire enfance et jeunesse rappelle la délibération du conseil municipal du 3 avril 2013

- décidant deux aides financières de 300 € par an à de jeunes Pleumeleucois de 17 à 20 ans pour une formation BAFA,
- et confiant à la commission "éducation-enfance-jeunesse" l'étude des candidatures et la proposition d'attribution.

Après étude du dossier, propose la candidature de Justin TOUBEL, 1 rue de la Paragère, qui remplit les conditions d'attribution de l'aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de verser l'aide financière à la formation BAFA de 300 € à Justin TOUBEL.

2019/12/16 - 08 - URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - 2 RUE AUGUSTE SAUVÉE

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain situé au 2 rue Auguste Sauvée.

Propriété bâtie sur terrain de 498m² situé sur terrains cadastrés A 522 appartenant à Mme. BERRE et MMES LEFEUVRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- renonce à l'exercice du droit de préemption sur ce bien

INFORMATIONS

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025

Madame le Maire présente les orientations du schéma départemental pour le territoire communautaire.

Prochaines réunions du conseil municipal

Les dates des prochaines réunions sont précisées: Les lundis 13 janvier 2020 et 10 février 2020.

Séance levée à 22h30.

Pleumeleuc, le 18 décembre 2019,

Le Maire,

Patricia COUSIN